

## DECISION DU MAIRE N° 2025-16

Portant approbation et signature de l'avenant n° 1 au marché public MAPA N°2023-05 pour l'extension et le renouvellement du dispositif de vidéo protection sur la commune de Sainte-Hélène

Prise en application de la délibération municipale n° 2023-06-28-066 du 28 juin 2023, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

### *Le Maire de Sainte-Hélène,*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et suivants ;

**Vu** la délibération municipale n° 2023-06-28-066 du 28 juin 2023 modifiée par délibération municipale n°2024-06-27-60 du 27 juin 2024, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment son article R.2194-7 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°33 16 088C du 21 mai 2024 modifiant l'arrêté n°33 16 088B du 25 avril 2022 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection ;

**Considérant** que le marché public portant sur l'extension et le renouvellement du dispositif de vidéo protection a été notifié le 6 mars 2024 ;

**Considérant** la nécessité de rajouter une caméra supplémentaire dans le périmètre vidéo protégé délimité initialement ;

**Considérant** que l'ajout d'une caméra dans le périmètre de vidéoprotection a fait l'objet d'une déclaration en préfecture en date du 27 mai 2025 ;

**Considérant** que l'estimation du marché a été réévaluée dans le cadre de cette mise à jour ;

**Considérant** qu'il convient de contracter l'avenant n° 1 ;

### DECIDE

**Article 1 :** D'APPROUVER l'avenant n°1 au marché MAPA N°2023-05 « Extension et renouvellement du dispositif de vidéoprotection : fourniture, installation et maintenance » avec l'entreprise CITEOS, sise 8 Rue Eugène Buhan – 33174 GRADIGNAN CEDEX.

- Article 2 :** DIT que l'avenant comporte une plus-value de 3 870, 00 € HT, le montant du contrat est donc porté à 131 369, 16 € HT.
- Article 3 :** DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au titre du budget 2025.
- Article 4 :** DIT que le Maire de la commune de Sainte-Hélène, Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 6 :** La présente décision sera transmise par voie électronique à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc et une copie sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal de la commune.

Fait à Sainte-Hélène, le 23/07/2025

Le Maire,  
Lionel MONTILLAUD

